

Conseillers en exercice :	27
Présents :	26
Pouvoirs :	1
Absents non représentés :	0

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 014-211407127-20250701-07CM2025030-DE



Date de convocation du CM : 25 juin 2025

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 01/07/2025

07-CM-2025-030 – Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AN 3, sise route d'Agences, située entre les parcelles AN 236 et AN 239.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu l'avis des commissions Finances, Travaux et urbanisme réunies conjointement le 17 juin 2025,

Considérant la parcelle à usage d'espace vert, d'une surface de 36 mètres carrés environ, cadastrée AN 3, située entre les parcelles AN 236 et AN 239, tel que figurant sur le plan joint,

Considérant l'enclavement de cette parcelle entre les parcelles AN 236 et AN 239,

Considérant qu'il y a lieu de constater la désaffectation de cette parcelle compte tenu de la situation de cette parcelle,

Considérant qu'à la suite de la désaffectation dudit terrain, il convient de procéder au déclassement de celui-ci du domaine public communal,

Considérant que le déclassement du bien concerné peut être prononcé sans recours à une enquête publique puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Sur présentation de Monsieur le Maire, rapporteur du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 24 pour et 3 contre (MM. Lemarchand, Thomas et Marie),

Article 1 : **PRONONCE** la désaffectation de la parcelle AN 3 d'une surface de 36 mètres carrés environ, sise route d'Agences, située entre les parcelles AN 236 et AN 239, telle que figurant sur le plan joint à la présente délibération.

Article 2 : **DÉCIDE** de procéder au déclassement du domaine public communal de ce terrain.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet.

Le Maire,

Christian LE BAS

